



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel – Joelle Saint Martin -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Suppléants absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand – Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac Marion Lafaye à Joëlle Saint Martin

DELIBERATION N° 2024 /123 : (Code Nomenclature /712)

DATE : 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau

OBJET : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et reversement de l'excédent du SPANC vers le Budget principal

M. le Vice-Président expose à l'assemblée :

En 2016 et 2017, la CCPR a fait passer des écritures sur le SPANC concernant l'assainissement non collectif d'Epeluche et un bac dégraisseur au Donzac pour un montant total de 10 354.20 €.

Ces écritures n'auraient pas dû être passées sur ce budget mais au budget principal, il convient donc de régulariser ces dernières.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2024 du Budget Annexe SPANC afin d'ajuster les dépenses de fonctionnements et les recettes d'investissement.

Cet ajustement s'opèrera par l'inscription d'une recette d'investissement, équilibrée par l'augmentation du chapitre des dépenses imprévues.

La charge sera affectée au budget principal.

Il résulte de la jurisprudence (Conseil d'État, 30 septembre 1996, n°156176 et 156509, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne, et 9 avril 1999, n°170999, Commune de Bandol) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

→ l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de

→ le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

→ enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

sera équilibrée par la reprise au BP d'une partie de l'excédent du budget SPANC.

Ces conditions étant réunies, il est proposé d'équilibrer le transfert de la charge vers le Budget Principal par la reprise d'une partie de l'excédent du budget SPANC.

2024/123 du 26 septembre 2024 - CCPR

Cela se traduira par l'inscription dépense de fonctionnement au c/672 « Reversement excédent collectivité rattach. » équilibrée par une recette au c/7588 « Autres ».

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2138	14	EPELUCHE		+ 9 392.00 €
21	2138	15	DONZAC		+ 962.20 €
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES	+ 10 354.20 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 10 354.20 €	+ 10 354.20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
67	672		Reversement excédent collectivité rattach.	+ 10 354.20 €	
75	7588		Autres		+ 10 354.20 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+10 354.20 €	+ 10 354.20 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-ACCEPTÉ les virements et augmentations de crédits présentés ci-dessus,

-ACCEPTÉ de reverser une partie de l'excédent du budget SPANC vers le Budget Principal.

Décision du Conseil Communautaire :
 Votes pour : 54
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Publié le 16/10/2024

Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

La secrétaire de séance
du 26 septembre 2024
Murielle Cassier



Signature numérique de Didier BAZINET
 PRESIDENT
 Le 07/10/2024 19:04:43